

Publié par : juridique  
Date de dépôt : 25/03/2026  
Date de retrait : Non défini



COMMUNE DE VENELLES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL.

Séance du 21 Mars 2026  
à 10h00

Le Conseil Municipal de la commune de Venelles s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12 et suivants.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
29	29	29

**PRESENTS :** ARNAUD MERCIER, FRANÇOISE WELLER, BERNARD ROUBY, MARIE SEDANO, DAVID THUILLIER, MARIE-ANNICK AUPEIX, PHILIPPE PIERRE, VALERIE BUSSO, NICOLAS CONRAD, DAVID FERNANDEZ, VIRGINIE GINET, ALEXANDRE JEANTHON, MARIE IACOVIELLO, ALAIN SOLAZZI, DOMINIQUE ALLIBERT, PIERRE FABRE, MARTINE HENON, THIBAUT DEMARIA, MURIEL ANDRE, OLIVIER QUADERI, BRIGITTE CORDARO ROUY, CHRISTIANE TCHAREKLIAN, JEAN-CLAUDE CHIARINI, CHARLOTTE GALMICHE, ANNIE MOUTHIER, JOËL BOUC.

**POUVOIRS :** Sylvie ANDRE à Nicolas CONRAD, Jean-Charles FIARD à Françoise WELLER, Stéphane POULAIN à Marie SEDANO,

**ABSENT :** /

**Délibération n°** N° D2026-39

**Objet** ELECTION DU MAIRE DE VENELLES.

**Exposé des motifs:**

La première séance du conseil municipal suivant immédiatement son renouvellement est spécialement et solennellement consacrée à l'installation des organes institutionnels de la commune.

Il relève de la compétence des conseillers municipaux de procéder à l'élection, en leur sein, du Maire, premier magistrat de la commune.

L'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue pour la même durée que le conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est rappelé que la présidence est, ici, assurée par le plus âgé des membres présents de l'assemblée délibérante et qu'en vue d'assurer le bon déroulement des opérations de vote du Maire, puis de ses adjoints, un bureau est constitué ; que celui-ci est composé de deux assesseurs au moins désignés, soit parmi les membres de l'assemblée, par assentiment des conseillers municipaux ou par vote formel, soit parmi les membres du personnel administratif communal.

Les candidats aux fonctions de Maire de la Commune se font connaître, à savoir :  
- Monsieur Arnaud MERCIER

Le président, M. Bernard ROUBY, invite ensuite les conseillers aux opérations de vote.

**Visas:**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-1, L. 2121-2, L. 2121-3, L. 2121-7, L.2121-10, L. 2121-17, L. 2122-1 et L. 2122-2, L. 2122-4, L.2122-4-1, L.2122-7, L.2122-7-2, L.2122-8 et L. 2122-10 ;

Vu le code électoral, et notamment ses articles L.1 à L.118-3, L.225 à L.270 et L.273 ;

Vu la circulaire NOR : ATDB2606103C du 4 mars 2026 relative à l'élection des exécutifs locaux ;

Vu les résultats obtenus par les différentes listes candidates à l'issue du premier tour de l'élection municipale qui s'est tenu le dimanche 15 mars et tels qu'officiellement proclamés ;

L'installation des conseillers municipaux nouvellement élus ayant été effectuée ;

La présidence étant assurée par le doyen des conseillers municipaux présents ;

Un bureau des opérations électorales ayant été constitué ;

Le conseil municipal procède à l'élection du Maire.

**Résultats obtenus :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0 (zéro)
- Nombre de votants : 29 (vingt-neuf)
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0 (zéro).
- Nombre de bulletins blancs : 02 (deux)
- Nombre de suffrages exprimés : 27 (vingt-sept)
- Majorité absolue : 15

Monsieur Arnaud MERCIER obtient 27 voix. Il est proclamé Maire et immédiatement installé.

**Le Maire de Venelles,**

**Arnaud MERCIER**

